



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 22 juillet 2019 à 19 h

Date de convocation : 15/07/2019

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : Mmes BLAYN Suzanne et SERRE Jeannine
MM. ARNAUD Dominique, BLAYN Julien, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIRY Ulysse

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019, après lecture.

1 - Défense de la Forêt Contre l'Incendie de la montagne de l'Autèche (Délibération n°2019-03-01) :

Monsieur le Maire :

- Expose au Conseil Municipal la situation de la montagne de l'Autèche au regard du risque incendie de forêt. Ce massif forestier s'étend principalement sur les communes de Taulignan, Le Poët Laval et Aleyrac. La Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) sur ce massif doit être assurée grâce à un réseau de pistes opérationnelles et à des points d'eau. La défendabilité de ce site nécessite une mise aux normes de certaines pistes et la création d'un nouveau point d'eau sur la commune de Taulignan au lieu-dit Serre Long.
- Expose au Conseil Municipal que l'accès à ce point d'eau se fera par un chemin rural d'Aleyrac à La Roche Saint Secret, depuis le hameau de Rialhe. Ce chemin rural est actuellement une piste carrossable avec des secteurs à améliorer.
- Propose d'autoriser les travaux de remise en état du chemin rural dans le cadre des travaux de création du nouveau point d'eau, sans participation financière de la commune.
- Propose d'intégrer à ces travaux la pose d'une barrière DFCI à environ 130 mètres du carrefour.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les travaux de remise en état de ce chemin rural,
- AUTORISE la pose d'une barrière DFCI à proximité du départ de la piste.

2 - Convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et la commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) (Délibération n°2019-03-02) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail.

Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'A.C.F.I. est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un A.C.F.I.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2019 est de 294 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fin de la séance : 21 h

Nom et prénoms	Signature ou cause d'empêchement
ARNAUD Dominique	
GIRY Ulysse	
BLAYN Suzanne	
SERRE Jérôme	
BLAYN Julien	
SERRE Jeannine	